



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 DECEMBRE 2018



PROCES VERBAL N°11



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

à Louzy - Salle des quatre Vents

Date de la convocation : 28 NOVEMBRE 2018

...-2018-12-04-...

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **47**

Excusés avec procuration : **4**

Absents : **5**

Votants : **51**

Secrétaire de la séance : M. Pierre SAUVETRE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, BLOT, GIRET, PINEAU, CHARRE et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, Mmes ENON, BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, THEBAULT, Mmes BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, COLLOT, BOULORD, EPIARD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes GRANGER, BERTHONNEAU, MM. DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, MORIN, Mmes CUABOS, ROUX et SUAREZ - Suppléant : Mme SAUVESTRE.

Excusés avec procuration : Mme RENAULT, M. HOUTEKINS, Mmes RANDOULET et HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à MM. THEBAULT, CHARRE, COCHARD et DUMONT.

Absents : MM. MILLE, DUHEM, RAMBAULT, Mmes RIVEAULT et MEZOUAR.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Louzy.

Il donne lecture des procurations.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 4 DECEMBRE 2018 À 18H00

A LOUZY
SALLE DES QUATRE VENTS

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2018-12-04-AG01 – Approbation du contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2018-12-04-RH01 – Budget Principal – Modification du tableau des effectifs – Technique – Culture – Sports.

2018-12-04-RH02 – Pôle Sports – Service Gestion des Infrastructures Sportives – CDD Agent d'Entretien.

2018-12-04-RH03 – Pôle Sports – Service Gestion des Infrastructures Sportives – CDD Agent d'Exploitation.

2018-12-04-RH04 – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service Energie – CDD Chargé de mission Cit'Ergie TEPOS.

2018-12-04-RH05 – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service Energie – CDD Conseiller Info Energie.

2018-12-04-RH06 – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service Biodiversité et Conservation du Patrimoine – CDD Chargé(e) d'études des espaces naturels.

2018-12-04-RH07 – Pôle Ressources Techniques – Service Assainissement Collectif et Non Collectif – CDD Chargé de laboratoire et d'autosurveillance.

2018-12-04-RH08 – Pôle Développement Territorial – Service Développement Économique et Agricole – CDD Assistante administrative.

3) – Ressources Financières (RF) :

2018-12-04-RF01 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2018-12-04-RF02 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2018-12-04-RF03 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2018-12-04-RF04 – Services Espaces verts et Bâtiments – Tarification des prestations de services.

2018-12-04-RF05 – Refacturation des charges liées au programme Terre Saine au Budget Annexe Ordures Ménagères.

2018-12-04-RF06 – Ventilation financière relative à l'affectation du personnel entre le Budget Annexe des Transports et le Budget Principal.

2018-12-04-RF07 – Ventilation financière relative à l'affectation du personnel entre le Budget Annexe Assainissement Collectif et le Budget Principal.

2018-12-04-RF08 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Exercice 2018 – Décision Modificative n°2.

2018-12-04-RF09 – Budget Principal – Exercice 2018 – Décision Modificative n°6.

2018-12-04-RF10 – Dissolution de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et de son CIAS : partage de l'actif et du passif entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2018-12-04-RF11 – Partage de l'actif et du passif entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais : compétence assainissement de l'ex-syndicat du Val de Loire.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2018-12-04-DE01 – Tiper – Avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique avec la société TIPER Solaire 2.

2018-12-04-DE02 – Prix de vente des terrains de la Zone d'Activités Economiques Talencia 2.

2018-12-04-DE03 – Engagement dans la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

2018-12-04-DE04 – Adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

2018-12-04-DE05 – Requalification des voiries de la ZAE du Grand Rosé et aménagement de la ZAE Talencia 2 – Passation de marché.

2018-12-04-DE06 – Dérogation au repos dominical sur la commune de Thouars.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

3) – Equipements Culturels (EC) :

2018-12-04-EC01 – Construction d'un équipement cinématographique et aménagement du square Franklin Roosevelt – Avenant et marchés complémentaires au marché de maîtrise d'oeuvre.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2018-12-04-A01 – Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire : entreprise viticole de M. PRUDHOMME à Mauzé-Thouarsais.

2018-12-04-A02 – Rétrocession du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement du lotissement « Les Ouches » d'Argenton-l'Église.

2018-12-04-A03 – Travaux STEP de Sainte Verge : équipement du clarificateur et dépotage des matières de vidange – Passation de marché.

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2018-12-04-DM01 – Approbation des statuts de la Société Publique Locale (SPL) « UniTri ».

2018-12-04-DM02 – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local vestiaires par la Ville de Thouars.

2018-12-04-DM03 – Convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2018-12-04-AT01 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT.

2018-12-04-AT02 – Foncier – Zone d'Activités Economiques Talencia 2 – Compromis de vente à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires – Service Développement Economique.

2018-12-04-AT03 – Avenant n°2 à la convention triennale de partenariat 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

I.1.2018-12-04-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHÉSION DU THOUARSAIS-LOUDUNAIS AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018/2021, les Communautés de Communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de dynamisation et de cohésion qui en découlera constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de Communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention,

VU la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 10 avril 2017,

VU la lettre d'engagement cosignée par la Communauté de Communes du Thouarsais et par la Communauté de Communes du Pays Loudunais adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 8 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle,

VU le projet de contrat, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat de dynamisation et de cohésion Thouarsais – Loudunais, joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de dynamisation et de cohésion Thouarsais – Loudunais ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat,
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TECHNIQUE – CULTURE - SPORTS -

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la réussite au concours de Rédacteur territorial d'un agent relevant du Pôle Aménagement Durable du Territoire – Maison de l'Urbanisme,

Considérant la réussite à l'examen d'**adjoint technique principal 2^{ème} classe** d'un agent relevant du Pôle Ressources Techniques, cellule Bâtiments,

Considérant la réussite au concours d'**assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe** d'un agent relevant du Pôle Affaires Culturelles - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Considérant l'intégration au grade d'**adjoint d'animation** de deux agents relevant du Pôle Sports Jeunesse – Service Gestion des infrastructures aquatiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2018,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste **de Rédacteur territorial à temps complet** (Maison de l'Urbanisme),
- 1 poste d'**adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet** (Cellule Bâtiments),
- 1 poste d'**assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet** (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal),
- 2 postes d'**adjoint d'animation à temps complet** (Gestion des Infrastructures Aquatiques).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - CDD AGENT D'ENTRETIEN.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Sportives** nécessite le recrutement d'un **Agent Entretien**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Nettoyage des locaux sportifs
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - CDD AGENT D'EXPLOITATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Sportives** nécessite le recrutement d'un **Agent d'Exploitation des équipements sportifs**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Entretien des stades et des gymnases
- Nettoyage des locaux sportifs (stades et gymnases)
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Réalisation de travaux de première maintenance (stades et gymnases)
- Installation et stockage des équipements et du matériel
- Surveillance de la sécurité des usagers et des installations (stades et gymnases)
- Accueil du public

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE ENERGIE – CDD CHARGE DE MISSION CIT'ERGIE TEPOS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Energie** nécessite le recrutement d'un **Chargé de Mission Cit'Ergie TEPOS**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Pilotage de la démarche Cit'Ergie avec les services de la collectivité
- Coordination du développement du plan solaire territorial et du financement participatif des habitants aux projets d'énergies renouvelables
- Participation aux réseaux TEPOS nationaux et régionaux
- Veille réglementaire et technique

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE ENERGIE – CDD CONSEILLER INFO ENERGIE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Service Energie** nécessite le recrutement d'un **Conseiller Info Energie**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 8 janvier 2019 au 7 janvier 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **9^{ème} échelon du grade de technicien principal 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagnement des particuliers
- Mobilisation de proximité des particuliers
- Participation à l'activité de la plateforme de la rénovation ACt'e
- Mise en œuvre d'animations grand public en collaboration avec l'animateur énergie
- Activités complémentaires (assurer une veille technique et réglementaire, participer au réseau régional des EIE).

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE BIODIVERSITE ET CONSERVATION DU PATRIMOINE – CDD CHARGE(E) D'ETUDES DES ESPACES NATURELS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Biodiversité et Conservation du Patrimoine** nécessite le recrutement d'un(e) Chargé(e) d'études des espaces naturels,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 19 janvier 2019 au 18 janvier 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon du grade de technicien territorial** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité et la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Suivi de la base de données naturalistes
- Diffusion scientifique
- Conception et animation d'activités dans le domaine de l'écologie
- Encadrement de stagiaires
- Activités complémentaires :
 - Contribution à la réflexion communautaire dans la perspective de la mise en place du SCoT et du PLUi en lien avec les services de la Maison de l'Urbanisme.
 - Expositions temporaires
 - Participation à la mise en œuvre des opérations de communication
 - Suivi d'espaces naturels

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CDD CHARGE DE LABORATOIRE ET D'AUTOSURVEILLANCE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement Collectif et Non collectif** nécessite le recrutement d'un **Chargé de laboratoire et d'autosurveillance**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 8 janvier 2019 au 7 janvier 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon du grade de technicien territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Autosurveillance
- Laboratoire et pilotage des STEP
- Gestion des relations aux industriels
- Suivi des analyses des boues et des productions d'épandage de boues
- Organisation de l'activité

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-12-04-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - CDD ASSISTANTE ADMINISTRATIVE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Service Développement Economique et Agricole** nécessite le recrutement d'une Assistante administrative,
Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Gestion administrative du service
- Secrétariat du service
- Secrétariat de la Maison de l'Entrepreneuriat

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis de la commission n°1 « Organisations et Ressources » du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget Annexe « Ordures Ménagères » qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation Assainissement du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisations et Ressources » du 27 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget Annexe « Assainissement Collectif » qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation Assainissement du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisations et Ressources » du 27 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - SERVICES ESPACES VERTS ET BATIMENTS - TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Dans le cadre de leurs missions, les agents du service Espaces verts et du service Bâtiments sont amenés à effectuer des prestations pour les différents services de la collectivité. Il convient donc de fixer par délibération une tarification concernant ces prestations.

Il vous est donc proposé de valider le prix horaire de **31,60 € TTC** pour le service Espaces verts et **36,80 € TTC** pour le service Bâtiments.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les taux horaires des prestations du service Espaces verts et du service Bâtiments tels que proposés ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2018-12-04-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - REFACTURATION DE CHARGES LIEES AU PROGRAMME TERRE SAINES AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée dans l'animation d'un programme de réduction des pesticides dans le cadre de la charte régionale Terre Saine.

Le programme Terre Saine, par les actions de promotion du compostage, du broyage, des alternatives aux pesticides et du jardinage écologique, contribue également aux objectifs du programme de réduction des déchets : diminution des volumes de déchets verts, d'ordures ménagères résiduelles et de la nocivité des déchets. Par ailleurs, l'animateur Terre Saine intervient dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population aux actions de Prévention.

A ce titre, il a été convenu dans le plan de financement du programme Terre Saine que le budget du service Déchets Ménagers contribue pour 2018 :

- Aux charges de personnel à hauteur du temps passé par l'animateur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de refacturation des charges de personnel du Budget Principal au Budget Annexe Ordures Ménagères, telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF06 - RESSOURCES FINANCIÈRES - VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS ET LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Certains agents rémunérés par le Budget Principal interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget Annexe des Transports, il s'agit de :

- **du responsable du service technique** dont la répartition est la suivante :

2 % de son temps de travail pour le service des Transports

- **de l'agent chargé du secrétariat du service technique** dont la répartition est la suivante :

50 % de son temps de travail pour le service des Transports

- **du chef de l'équipe polyvalente dont la répartition est la suivante :**

8% de son temps de travail pour le service des Transports

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à ces agents sera donc reversé par :

- le Budget Annexe des Transports au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver la refacturation du Budget Principal au Budget Annexe des Transports, telle que proposée ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF07 - RESSOURCES FINANCIÈRES - VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Un certain nombre d'agents rémunérés par le Budget Principal interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget Annexe Assainissement Collectif comme suit :

Agents	% d'intervention / Modalités de calculs
Cellule Prévention (2 préventeurs)	Au prorata du nombre d'agents
Directeur Général des Services	5,00%
Secrétariat Conseil (2 agents)	5,00% (x2)
Directrice des Finances	5,00%
Assistante comptable	Au prorata du nombre d'écritures comptables
Responsable Service Marchés Publics	Au prorata du nombre de marchés
Assistante Marchés Publics	Au prorata du nombre de marchés et de sinistres
Responsable Service Ressources Humaines	Au prorata du nombre d'agents
Assistant Ressources humaines (paie)	Au prorata du nombre d'agents
Responsable Service Informatique	Au prorata du nombre de poste informatique
Technicien Informatique	Au prorata du nombre de poste informatique
Agent d'accueil	Au prorata du nombre d'agents travaillant à Prométhée

Il convient également d'effectuer une ventilation pour les Vice-Présidents chargés de l'Assainissement Collectif, des Finances et des Ressources Humaines, comme suit :

Vice-Président	% d'intervention / Modalités de calculs
Vice-Président en charge de l'Assainissement	100,00%
Vice-Président en charge des Finances	5,00%
Vice-Président en charge des Ressources Humaines	50% de son indemnité au prorata du nombre d'agents

Par conséquent, les coûts collectivité des salaires correspondant aux agents et Elus seront donc reversés par le **Budget Annexe Assainissement Collectif** au **Budget Principal**.

Concernant les logiciels métiers Finances et Ressources Humaines (maintenance), il convient de ventiler comme suit :

Logiciels	% /Modalité de calculs
Maintenance du logiciel Finances	Au prorata du nombre d'écritures comptables
Maintenance du logiciel Ressources Humaines	Au prorata du nombre d'agents

Les fluides, les frais de télécommunications, les frais de maintenance, la machine à affranchir, les frais de nettoyage, les assurances et les photocopieurs du bâtiment Prométhée seront pris en charge par le Budget Assainissement Collectif au prorata du nombre d'agents affectés sur le site.

A contrario, un agent (technicienne VRD) rémunéré sur le Budget Annexe Assainissement Collectif intervient ponctuellement pour des missions relevant du Budget Principal, comme suit :

Agent	% d'intervention / Modalités de calculs
Technicienne VRD	Au temps passé

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la refacturation des charges de personnel, des indemnités d'élus et des frais de maintenance du logiciel finances/RH par le Budget Principal au Budget Annexe Assainissement Collectif, telle que proposée ci-dessus,

- d'approuver la refacturation des charges de personnel par le Budget Annexe Assainissement Collectif au Budget Principal, telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<i>Participation SPL centre de tri</i>				
1	Chap 26- Article 266	38 000,00		
	Chap 21 - Article 2158	-38 000,00		
	Sous-total	0,00	Sous-total	0,00
<i>Intégration frais d'études</i>				
2	Chap 041. Article 2138	30 500,00	Chap 041. Article 2031	30 500,00
	Sous-total	30 500,00	Sous-total	30 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT		30 500,00		30 500,00
FONCTIONNEMENT				
<i>Ajustement SMITED</i>				
1	Chap 65- Article 65548	35 000,00	Chap 74 - Article 74758	30 750,00
	Chap 022 Dépenses imprévues	-4 250,00		
	Sous-total	30 750,00	Sous-total	30 750,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		30 750,00		30 750,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°6.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Fouille archéologique part Ville de Thouars</i>				
1	Chap.458 Article -45815	150 000,00	Chap.458 Article 45825	150 000,00
	Sous-Total	150 000,00	Sous-Total	150 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		150 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	150 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS ET DE SON CIAS : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal, arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0001 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur de Bocage et Terre de Sèvre et de l'extension à treize communes, dont dix incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais, par l'ajout de quinze communes, dont cinq incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS ;

Vu la décision de la Communauté de Communes de l'Argentonnais du 19 septembre 2013 de dissoudre la Communauté de Communes de l'Argentonnais et son CIAS,

Vu la décision de la Communauté de Communes de l'Argentonnais du 19 décembre 2013 déterminant les modalités de partage de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

I - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes de l'Argentonnais nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget Principal entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **3 846,08 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

	Budget Principal CCA	Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	-492 254,05	-333 039,99	-159 214,06
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	1 165 702,48	733 083,36	432 619,12
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	673 448,43	400 043,37	273 405,06
A	Valeur brute de l'actif :	6 930 830,73	4 483 420,54	2 447 410,19
B	Amortissements pratiqués :	467 548,99	268 470,75	199 078,24
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :	6 463 281,74	4 214 949,79	2 248 331,95
D	Capital des emprunts restant dus :	840 088,21	840 088,21	
E=C-D	Valeur nette du patrimoine	5 623 193,53	3 374 861,58	2 248 331,95
F=C+E	Total à répartir :	6 296 641,96	3 774 904,95	2 521 737,01
	Calcul de la compensation	Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	6 296 641,96	3 774 904,95	2 521 737,01
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	6 296 641,96	3 771 058,87	2 525 583,09
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		-3 846,08	3 846,08

II - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 du CIAS de l'Argentonnais nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget Annexe BIBLIOTHEQUE entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **152 473,44 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

		BUDGET BIBLIOTHEQUE CC ALV		
		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	294 981,67 €	299 523,16 €	- 4 541,49 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	- 218 443,65 €	- 253 989,34 €	35 545,69 €
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	76 538,02 €	45 533,82 €	31 004,20 €
A	Valeur brute de l'actif :	1 340 803,54 €	1 202 359,59 €	138 443,95 €
B	Amortissements pratiqués :	108 158,39 €	44 060,98 €	64 097,41 €
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :	1 232 645,15 €	1 158 298,61 €	74 346,54 €
D	Capital des emprunts restant dus :	666 390,40 €	666 390,40 €	
E=C-D	Valeur nette du patrimoine	566 254,75 €	491 908,21 €	74 346,54 €
F=C+E	Total à répartir :	642 792,77 €	537 442,03 €	105 350,74 €
CALCUL DE LA COMPENSATION				
A	Répartition effective des éléments de bilan	642 792,77 €	537 442,03 €	105 350,74 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	642 792,77 €	384 968,59 €	257 824,18 €
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		- 152 473,44 €	152 473,44 €

III - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES (LIC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 du CIAS de l'Argentonnais nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget Annexe LOCATIONS DES IMMEUBLES COMMERCIAUX entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **171 229,80 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

	Budget Annexe Locations des Immeubles Commerciaux	Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	-84 658,33 €	-39 870,72 €	-44 787,61 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	-3 858,75 €	-3 174,25 €	-684,50 €
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	-88 517,08 €	-43 044,97 €	-45 472,11 €
A	Valeur brute de l'actif :	782 861,42 €	537 146,08 €	245 715,34 €
B	Amortissements pratiqués :	73 003,14 €	57 713,14 €	15 290,00 €
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :	709 858,28 €	479 432,94 €	230 425,34 €
D	Capital des emprunts restant dus :	186 525,53 €		186 525,53 €
E	Admission en non valeur à venir (Landais)	11 835,11 €	11 835,11 €	
F=C-D-E	Valeur nette du patrimoine	511 497,64 €	467 597,83 €	43 899,81 €
F=C+E	Total à répartir :	422 980,56 €	424 552,86 €	-1 572,30 €
Calcul de la compensation		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	422 980,56 €	424 552,86 €	-1 572,30 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	422 980,56 €	253 323,06 €	169 657,50 €
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		-171 229,80 €	171 229,80 €

IV - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE FERME RELAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 du CIAS de l'Argentonnois nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget Annexe FERME RELAIS entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **2,40 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

	Budget annexe Ferme Relais	Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	27 891,78 €	16 706,74 €	11 185,04 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	694,24 €	415,83 €	278,41 €
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	28 586,02 €	17 122,57 €	11 463,45 €
A	Valeur brute de l'actif :			
B	Amortissements pratiqués :			
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :			
D	Capital des emprunts restant dus :			
E=C-D	Valeur nette du patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F=C+E	Total à répartir :	28 586,02 €	17 122,57 €	11 463,45 €
	CALCUL DE LA COMPENSATION	Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	28 586,02 €	17 122,57 €	11 463,45 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	28 586,02 €	17 120,17 €	11 465,85 €
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		-2,40 €	2,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Argentonnois, ainsi que le versement d'une soulte de **3 846,08 €** à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget Annexe Bibliothèque de la Communauté de Communes de l'Argentonnois, ainsi que le versement d'une soulte de **152 473,44 €** à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget annexe Locations Immobilières et Commerciales de la Communauté de Communes de l'Argentonnois, ainsi que le versement d'une soulte de **171 229,80 €** à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget Annexe Ferme Relais de la Communauté de Communes de l'Argentonnois, ainsi que le versement d'une soulte **2,40 €** à la CCT par la CA2B.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-12-04-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS : COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE L'EX SYNDICAT DU VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal, arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0001 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur de Bocage et Terre de Sèvre et de l'extension à treize communes, dont dix incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et de son CIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais, par l'ajout de quinze communes, dont cinq incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014086-0002-EL du 27 mars 2014 transformant le Syndicat du Val de Loire en SIVU pour la compétence eau potable ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Loire n° GEN 2013-012 du 18 décembre 2013 actant la réduction de compétences du SVL et la modification de son périmètre à compter du 01/01/2014, et fixant les modalités de partage de l'actif et du passif du service assainissement,

I - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SVL

La réduction de compétences du SVL et la modification de périmètre au 31 décembre 2013 nécessitent la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget Assainissement Non Collectif entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **9 412,33 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		BUDGET ASS NON COLL SVL		
		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement	12 274,43 €	13 707,67 €	-1 433,24 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement	10 156,29 €	11 137,42 €	-981,13 €
C = A + B	Résultat cumulé au 31/12/2013	22 430,72 €	24 845,09 €	-2 414,37 €
A	Valeur brut de l'actif	48 840,97 €	48 840,97 €	0,00 €
B	Amortissements pratiqués	41 079,10 €	41 079,10 €	0,00 €
C = A - B	Valeur nette comptable de l'actif	7 761,87 €	7 761,87 €	0,00 €
D	Capital des emprunts restant dus	5 199,88 €	5 199,88 €	0,00 €
E = C - D	Valeur nette du patrimoine	2 561,99 €	2 561,99 €	0,00 €
F = C + E	Total à répartir	24 992,71 €	27 407,08 €	-2 414,37 €
CALCUL DE LA COMPENSATION		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	24 992,71 €	27 407,08 €	-2 414,37 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-012	24 992,71 €	17 994,75 €	6 997,96 €
C = B - A	Compensation à reverser ou à encaisser		-9 412,33 €	9 412,33 €

II - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SVL

La réduction de compétences du SVL et la modification de périmètre au 31 décembre 2013 nécessitent la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget Assainissement Collectif entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Compte tenu qu'il n'a pas été possible de rapprocher l'intégralité des subventions aux biens concernés, la répartition des subventions a été établie par les services de la DDFIP selon la clé de répartition des biens (89% pour la CA du Bocage et 11% pour la CCT) hormis les articles 1317, 1318, 13917 et 13978 qui ont été répartis au réel. Cette répartition a été validée par délibération DEL-CC-2015-331 au Conseil Communautaire du 24/11/2015.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **133 049,49 €** à verser par la Communauté de Communes du Thouarsais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		BUDGET ASS COLLECTIF SVL		
		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement	928 945,91 €	919 794,96 €	9 150,95 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement	155 577,36 €	136 854,93 €	18 722,43 €
C = A + B Résultat cumulé au 31/12/2013		1 084 523,27 €	1 056 649,89 €	27 873,38 €
A	Valeur brut de l'actif	34 578 935,81 €	30 383 124,41 €	4 195 811,40 €
B	Amortissements pratiqués	13 824 256,20 €	12 346 689,99 €	1 477 566,21 €
C = A - B Valeur nette comptable de l'actif		20 754 679,61 €	18 036 434,42 €	2 718 245,19 €
D	Capital des emprunts restant dus	4 215 135,32 €	3 540 713,67 €	674 421,65 €
E = C - D Valeur nette du patrimoine		16 539 544,29 €	14 495 720,75 €	2 043 823,54 €
F = C + E Total à répartir		17 624 067,56 €	15 552 370,64 €	2 071 696,92 €
CALCUL DE LA COMPENSATION		Vérification		
Répartition effective des éléments de bilan		17 624 067,56 €	15 552 370,64 €	2 071 696,92 €
Répartition selon les principes de la délibération 2013-012		17 624 067,56 €	15 685 420,13 €	1 938 647,43 €
Compensation à reverser ou à encaisser			133 049,49 €	-133 049,49 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du service Assainissement Non Collectif du SVL, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le versement d'une soulte de **9 412,33 €** à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du service Assainissement Collectif du SVL, telle que présentée ci-dessus, ainsi que la perception d'une soulte de **133 049,49 €** versée par la CCT à la CA2B.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2018-12-04-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - TIPER - AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ TIPER SOLAIRE 2 .

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Dans le cadre du volet solaire du projet TIPER et de la réalisation du parc solaire au sol sur le groupe 2 de l'ancien ETAMAT, la Communauté de Communes du Thouarsais a conclu une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section AW n°10, d'une surface de 16 ha, avec la société TIPER Solaire 2 en date du 23 décembre 2013.

La promesse a été conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature ou de 3 ans à compter de la délivrance de l'attestation de fin de dépollution du terrain au plus court des deux périodes. Cette promesse prévoit la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de quarante (40) ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de mille euros hors taxe (1 000 € HT) par hectare loué.

Aujourd'hui, au vu du délais d'obtention des autorisations d'exploitation du parc solaire, il est nécessaire de prolonger la durée de la promesse de vente, ainsi il est proposé de faire un avenant n°1 permettant de prolonger la promesse de bail emphytéotique jusqu'au 22 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°1 du bail emphytéotique qui a été signé le 23 décembre 2013 sur la parcelle de terrain cadastrée section AW n°10, située sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2018-12-04-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TALENCIA 2.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Afin de pouvoir commercialiser les terrains de la zone Talencia 2 actuellement en cours d'aménagement, il convient de déterminer le prix de vente définitif.

Au regard des coûts prévus et engendrés pour l'aménagement de cette zone, il convient de fixer un prix d'acquisition correspondant à la dépense d'investissement. Aussi, le prix de vente du terrain de la ZAE Talencia 2 est fixé à **25 € HT/m²**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le prix de vente du terrain de la Zone d'Activités Economiques Talencia 2 à **25 € HT/m²**,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2018-12-04-DE03 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le projet «Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », initié par ATD Quart Monde, en partenariat avec Emmaüs France, la FNARS et le Secours Catholique, envisage une autre voie dans la lutte contre le chômage de longue durée en réaffectant les coûts liés à la privation d'emploi pour aider à financer de manière pérenne des emplois, socialement utiles pour les territoires, non concurrentiels avec ceux existant localement et en assurant des conditions de travail décentes.

La philosophie de ce projet se base sur trois constats : personne n'est inemployable, le travail ne manque pas et ce n'est pas l'argent qui manque.

Suite à la promulgation de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, dix territoires se sont ainsi lancés, pour 5 ans, dans la démarche. Sur ces territoires des Entreprises à But d'Emploi (EBE) ont ouvert entre janvier et juin 2017, plus de 600 personnes ont déjà été recrutées et, sur 5 ans, elles devraient embaucher environ 2 000 personnes.

Aujourd'hui, plus de 50 territoires sont volontaires pour entrer dans une 2^e étape de l'expérimentation, annoncée dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, qui devrait aboutir au cours de l'année 2019.

La Communauté de Communes du Thouarsais, en concertation et avec l'accord de ses partenaires, souhaite expérimenter ce dispositif et mettre en place à cet effet un comité local composé de Porte Ouverte Emploi, de la Maison de l'Emploi et de la Formation, du Centre Communal d'Actions Sociales de Thouars, du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Thouarsais, de Pôle Emploi, de Cap Emploi, du Club des Entreprises, des Centres SocioCulturels, de la Caisse d'Allocation Familiale, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de porter la Communauté de Communes volontaire pour entrer dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée,
- de mettre en place un comité local de suivi, tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à la mise en place de l'expérimentation.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.5.2018-12-04-DE04 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – ADHÉSION A L'ASSOCIATION « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE ».

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a été porté pour sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité avec, dès le départ, une volonté partagée que la conduite opérationnelle de ce projet puisse être ensuite portée par une organisation ad-hoc.

L'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes. Ses missions sont les suivantes :

- Soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

La Communauté de Communes étant volontaire à participer à l'expérimentation, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document et prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à cette adhésion.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.5.2018-12-04-DE05 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REQUALIFICATION DES VOIRIES DE LA ZAE DU GRAND ROSE ET AMENAGEMENT DE LA ZAE TALENCIA 2 - PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Le marché objet de la présente consultation concerne les travaux de requalification de la Zone d'Activités Economiques du Grand Rosé et aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Talencia 2.

Le marché se décompose en 3 lots estimés comme suit :

	Montant HT
Lot 1 - VRD	2 457 887,35
TF - Grand Rosé	1 607 240,75
TF - Talencia 2 - voirie provisoire	609 456,10
TF - Talencia 2 - voirie définitive	134 190,00
TO1 - Grand Rosé - impasse Jean Devaux	42 751,75
TO2 - Talencia 2 - Extension de voirie	64 248,75
Lot 2 - réseaux souples	500 239,25
TF - Grand Rosé	333 764,50
TF - Talencia 2 - voirie provisoire	122 054,25
TO1 - Grand Rosé - impasse Jean Devaux	24 360,50
TO2 - Talencia 2 - Extension de voirie	20 060,00
Lot 3 - - Talencia 2 - Espaces verts	65 538,13
TOTAL	3 023 664,73

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 8 octobre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2018 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission thématique du 16 novembre 2018, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché comme suit :

	Montant en € HT
Lot 1 - VRD à l'entreprise TTPL de Saumur : variantes 1, 2 et 3	1 997 785,95
TF - Grand Rosé	1 347 804,00
TF - Talencia 2 - voirie provisoire	443 600,05
TF - Talencia 2 - voirie définitive	110 132,50
TO1 - Grand Rosé - impasse Jean Devaux	44 095,15
TO2 - Talencia 2 - Extension de voirie	52 154,25
Lot 2 - réseaux souples au groupement Colas d'Airvault et SAS Delaire de Chef-Boutonne	541 436,80
TF - Grand Rosé	390 692,70
TF - Talencia 2 - voirie provisoire	115 123,60
TO1 - Grand Rosé - impasse Jean Devaux	21 231,20
TO2 - Talencia 2 - Extension de voirie	14 389,30
Lot 3 - Talencia 2 - Espaces verts à la SARL JDO Paysage de Terves	48 406,02
TOTAL HT	2 587 628,77
TOTAL TTC	3 105 154,52

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal pour la ZAE du Grand Rosé et au Budget Annexe Zones Economiques pour la ZAE Talencia 2.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2018-12-04-DE06 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUR LA COMMUNE DE THOUARS .

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron », article 250 ;

Vu les articles L221- 19 et L 3132-26 du Code du Travail ;

Avant l'entrée en vigueur de la loi « Macron », les responsables de commerces employant du personnel pouvaient ouvrir leurs établissements jusqu'à 5 dimanches par an, après avoir obtenu l'autorisation du Maire où se situe le commerce ;

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 250 leur donne désormais la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016 ;

L'autorisation continue d'être délivrée par le Maire de la commune de résidence du commerce. Toutefois ce dernier ne peut autoriser jusqu'à 12 dimanches qu'après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal et l'organe délibérant dont l'EPCI est membre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de **six** dimanches pour l'année 2019.

Il est précisé que la présente décision fera l'objet d'un arrêté du Maire, par branche d'activités.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

II.3.2018-12-04-EC01 - EQUIPEMENTS CULTURELS - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT – AVENANT ET MARCHES COMPLEMENTAIRES AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE.

Code nomenclature FAST : 115

Rapporteur : Jean GIRET

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt, opération réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thouars, a été attribué à l'équipe : BASALT Architecture / CAIRN INGENIERIE / VINCENT HEDONT / AQORA / ZEPHYR lors du conseil communautaire du 7 novembre 2017. Les honoraires étaient répartis comme suit :

Montant des travaux en € HT		3 594 000,00		976 000,00		
		CCT - CINEMA		Ville de THOUARS - SQUARE		
Éléments de mission de base	% de la rémunération	Montant HT	Montant TTC	% de la rémunération	Montant HT	Montant TTC
MISSION DE BASE	12,56%	451 406,40	541 687,68	10,15%	99 064,00	118 876,80
Missions complémentaires base						
EXE complète	2,10%	75 474,00	90 568,80			
Quantitatif lots architecturaux	0,35%	12 579,00	15 094,80	0,80%	7 808,00	9 369,60
SYN sur l'ensemble des lots	0,30%	10 782,00	12 938,40	0,50%	4 880,00	5 856,00
Missions complémentaires base	2,75%	98 835,00	118 602,00	1,30%	12 688,00	15 225,60
TOTAL Tranche ferme (TF)	15,31%	550 241,40	660 289,68	11,45%	111 752,00	134 102,40
Missions complémentaires options						
SSI Système de Sécurité Incendie	0,30%	10 782,00	12 938,40			
Mission Concessionnaires		0,00	0,00	0,40%	3 904,00	4 684,80
TOTAL	15,61%	561 023,40	673 228,08	11,85%	115 656,00	138 787,20

Le montant des travaux en phase APD est estimé à 4 042 387 € HT pour la construction de l'équipement cinématographique dont :

- 43 000 € HT correspondant à l'intégration du photovoltaïque en toiture, faisant suite à une étude de faisabilité dans le cadre des orientations technico-économiques pour la réalisation d'un bâtiment vertueux, non prévu dans le projet initial ;
- 115 000 € HT correspondant au mur en pierre rue Pascal qui ne peut pas être conservé et à des évolutions de terrassements suite à la réception de l'étude géotechnique G2 APD. Il sera démoli ainsi que l'escalier. L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le 17 octobre dernier une proposition à l'Architecte des Bâtiments de France : reconstruction partielle du mur et intégration du volume de la salle 1 à l'alignement.

Ces travaux supplémentaires feront donc l'objet de marchés complémentaires dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 1.6 du CCP – Réalisation de prestations similaires. Ils ne seront donc pas pris en compte pour le calcul des honoraires définitifs devant faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Ce calcul sera donc basé sur une estimation de $4\,042\,387 - 158\,000 = 3\,884\,387$ € HT pour la construction du cinéma.

Le montant des travaux en phase APD est estimé à 1 031 488 € HT pour l'aménagement du square Franklin Roosevelt. Une mission complémentaire a été nécessaire pour la conception du Skate Park. Cette dernière fera l'objet d'un marché complémentaire dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 1.6 du CCP – Réalisation de prestations similaires.

Le montant des honoraires définitifs est réparti comme suit :

		CCT - CINEMA		Ville de THOUARS - SQUARE		
Montant des travaux HT		3 884 387,00		1 031 488,00		
Éléments de mission de base	% de la rémunération	Montant HT	Montant TTC	% de la rémunération	Montant HT	Montant TTC
MISSION DE BASE	12,56%	487 879,01	585 454,81	10,15%	104 696,03	125 635,24
Missions complémentaires base						
EXE complète	2,10%	81 572,13	97 886,55			
Quantitatif lots architecturaux	0,35%	13 595,35	16 314,43	0,80%	8 251,90	9 902,28

SYN sur l'ensemble des lots	0,30%	11 653,16	13 983,79	0,50%	5 157,44	6 188,93
Missions complémentaires base	2,75%	106 820,64	128 184,77	1,30%	13 409,34	16 091,21
TOTAL Tranche ferme (TF)	15,31%	594 699,65	713 639,58	11,45%	118 105,38	141 726,45
Missions complémentaires options						
SSI Système de Sécurité Incendie	0,30%	11 653,16	13 983,79			
Mission Concessionnaires		0,00	0,00	0,40%	4 125,95	4 951,14
TOTAL	15,61%	606 352,81	727 623,37	11,85%	122 231,33	146 677,59

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre serait réparti comme suit :

AVENANT N°1 - MOE						
Eléments de mission de base	CCT - CINEMA			Ville de THOUARS - SQUARE		
	% de la rémunération	Montant HT	Montant TTC	% de la rémunération	Montant HT	Montant TTC
MISSION DE BASE	12,56%	36 472,61	43 767,13	10,15%	5 632,03	6 758,44
Missions complémentaires base						
EXE complète	2,10%	6 098,13	7 317,75			
Quantitatif lots architecturaux	0,35%	1 016,35	1 219,63	0,80%	443,90	532,68
SYN sur l'ensemble des lots	0,30%	871,16	1 045,39	0,50%	277,44	332,93
Missions complémentaires base	2,75%	7 985,64	9 582,77	1,30%	721,34	865,61
TOTAL Tranche ferme (TF)	15,31%	44 458,25	53 349,90	11,45%	6 353,38	7 624,05
Missions complémentaires options						
SSI Système de Sécurité Incendie	0,30%	871,16	1 045,39			
Mission Concessionnaires		0,00	0,00	0,40%	221,95	266,34
TOTAL	15,61%	45 329,41	54 395,29	11,85%	6 575,33	7 890,39

Cet avenant représente une plus-value de 8,08 % pour la Communauté de Communes sur la partie cinéma et 5,69 % pour la Ville de Thouars sur la partie square.

Marchés complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 1.6 du CCP – Réalisation de prestations similaires :

Marchés complémentaires			Montant en € HT	Montant en € TTC
Panneaux photovoltaïques	CCT	Forfait	12 000,00	14 400,00
Traitement du mur rue Pascal	CCT	Forfait	12 663,82	15 196,58
Etude complémentaire Skate Park	Ville de Thouars	Forfait	4 500,00	5 400,00

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, sur l'autorisation de programme concernant le cinéma pour la Communauté de Communes du Thouarsais et que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Thouars pour l'aménagement du square.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt, suite à la fixation du forfait définitif de rémunération (cf. article 4.1 du CCP), ainsi que les marchés complémentaires tels que précisés ci-dessus, pour prendre en compte les demandes complémentaires ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant n°1 relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-12-04-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : ENTREPRISE VITICOLE DE M. PRUDHOMME A MAUZÉ-THOUARSAIS.

Code nomenclature FAST : 88

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

L'entreprise viticole appartenant à M. Sébastien PRUDHOMME située 13 rue de la la Rochelambert à Mauzé-Thouarsais, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 3 novembre 2015.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de l'entreprise viticole de M. PRUDHOMME, sise 13 rue de la Rochelambert – 79100 Mauzé-Thouarsais, conformément à l'arrêté validé le 3 novembre 2015.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-12-04-A02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT « LES OUCHES » D'ARGENTON-L'ÉGLISE.

Code nomenclature FAST : 88

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Monsieur le Maire d'Argenton-l'Église souhaite transférer à la Communauté de Communes du Thouarsais, le réseau d'eaux usées et du poste de refoulement du lotissement « Les Ouches » situé allée des Pêcheurs à Argenton-l'Église.

Les contrôles de réception opérés sur les canalisations (tests d'étanchéité, inspections télévisées) et sur le poste de refoulement n'ont révélé aucune anomalie de mise en œuvre.

Vu l'article 48 du règlement général du service assainissement collectif sur les conditions d'intégration au domaine public,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la rétrocession du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement du lotissement « Les Ouches »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-12-04-A03 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TRAVAUX STEP DE SAINTE VERGE : EQUIPEMENT DU CLARIFICATEUR ET DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE – PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Le marché objet de la présente consultation concerne les travaux de réhabilitation de la STEP de Sainte Verge : équipement du clarificateur et dépotage des matières de vidange, répartis sur deux tranches fermes :

- TF1 - Dépotage des matières de vidange

PSE1 : Mise en place d'un robinet de lavage incongelable type Merrill au niveau de la dalle du poste, y compris adaptation du pompage d'eau industrielle si nécessaire (ballon notamment) et toutes sujétions

- TF2 - Réhabilitation du clarificateur
- PSE1 : Mise en place d'un traitement provisoire par décanteurs lamellaires de 300 m3/h en pointe, y compris gestion de la recirculation et extraction.

Le marché est estimé comme suit :

TF1 Dépotage	
Tranche ferme 1	155 350,00
P.S.E. 1	1 500,00
Total Dépotage	156 850,00
TF2 Clarificateur	
Tranche ferme 2	109 750,00
P.S.E. 1	20 000,00
Total général	129 750,00
TF1 + TF2	286 600,00

Il a été lancé en procédure adaptée le 17 septembre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 25 octobre 2018 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission thématique, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise FOURNIE et Cie SCOP SA de Sauzé-Vaussais (79) ayant obtenu la meilleure note pour sa variante dont le montant s'élève à 258 505 € HT, soit **310 206 € TTC**, réparti comme suit :

Tranches	Montant en € HT	Montant en € TTC
TF1 Dépotage avec PSE bouche de lavage, avec trommel modifié, sans broyeur, avec by-pass en PVC	130 746,00	156 895,20
TF2 Clarificateur	127 759,00	153 310,80
TF1 + TF2	258 505,00	310 206,00

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Assainissement.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2018-12-04-DM01 – DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) "UNITRI".

Rapporteur : Alain BLOT

Le 3 avril 2018, le conseil communautaire a pris une délibération en faveur de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective. Il a également validé le principe de participer à la constitution d'une Société Publique Locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Cette Société Publique Locale (SPL) a pour missions de porter l'investissement et la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation, ainsi que la mutualisation des coûts de transport et de tri, afin de bénéficier d'une solidarité territoriale.

Lors du dernier comité de pilotage de ce projet, les élus ont à l'unanimité choisi la dénomination "UniTri" pour désigner la SPL, dont les caractéristiques sont déclinées ci-dessous.

1. Les actionnaires

La SPL a pour actionnaires, lors de sa constitution :

- 1° La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
- 2° La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
- 3° La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
- 4° La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
- 5° Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
- 6° La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
- 7° La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
- 8° La communauté d'agglomération de Niort (population DGF 2018 : 126 558),
- 9° Le syndicat mixte Valor3E (population DGF 2018 : 335 028),
- 10° Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
- 11° La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
- 12° La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254).
- 13° Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077).

2. Le capital

Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro.

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

3. Les missions

Les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transféreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « *exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental* ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et de la valorisation de déchets en y incluant le transport.

A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle seront assurées, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

4. La gouvernance

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- *l'assemblée générale* regroupant l'ensemble des actionnaires représenté par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- *le conseil d'administration*, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateur par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18 et que la communauté de communes du Thouarsais sera représentée par 1 administrateur,
- *le Président* est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- *le Directeur général* qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) UniTri,

Vu le projet de pacte d'actionnaires,

D'approuver la participation de notre EPCI au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 37 944 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,

D'approuver le versement des sommes correspondant à la participation de notre EPCI au capital, lesquelles seront prélevées sur le Budget Annexe Déchets Ménagers, chapitre 26 article 266,

D'approuver les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer,

D'approuver le pacte d'actionnaires, joint à la présente délibération,

D'approuver la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs, dont 1 prévu pour la Communauté de Communes du Thouarsais,

D'approuver la désignation d'un représentant de notre EPCI au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri à savoir le Président M. Bernard Paineau,

D'autoriser ce représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2018-12-04-DM02 – DÉCHETS MÉNAGERS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL VESTIAIRES PAR LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Alain BLOT

En janvier 2003, la ville de Thouars a décidé de construire des vestiaires sur le site du Centre Technique Municipal des Trois Piliers. Le Syndicat du Pays Thouarsais, qui gérait à l'époque la compétence de gestion des déchets, avait souhaité bénéficier de cet équipement pour les besoins de ses agents de collecte dans la mesure où le stationnement des camions et l'entretien mécanique étaient assurés par les agents de la ville. A ce titre, le Syndicat avait versé un fond de concours à la ville de Thouars afin de faciliter cet investissement, lui procurant la gratuité des locaux pendant 15 ans à compter du 27 octobre 2003, hors charges de fonctionnement.

Depuis 2014, la compétence liée aux déchets ménagers a été reprise par la Communauté de Communes du Thouarsais. La convention visée ci-dessus arrivant à échéance le 27 octobre 2018, il convient de la renouveler par voie d'avenant pour 1 an, sans en changer les dispositions établies.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider ce projet d'avenant n°2, joint en annexe, à la convention citée en objet,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2018-12-04-DM03 – DÉCHETS MÉNAGERS – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE.

Rapporteur : Alain BLOT

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire était confiée à une Entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement et ainsi permettre le tri des déchets recyclables provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres : Communauté de Communes du Thouarsais, Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. En juin 2017, cette entente s'est élargie à la Communauté de Communes Val de Gâtine en attendant de connaître l'issue de l'étude de programmation territoriale déterminant le devenir du site de Bressuire.

Cette étude finalisée en 2018 a permis de définir un scénario conduisant à la création d'un centre de tri interdépartemental et interrégional à échéance 2023, couvrant près d'1 million d'habitants. Cette décision a pour conséquence la fermeture du centre de tri de Bressuire le 31 mars 2019 et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation pendant la période transitoire 2019-2023.

A ce titre, il convient de créer une nouvelle Entente qui va permettre de gérer le tri, le transfert, le pressage et le chargement des déchets d'emballages ménagers et les papiers provenant des 4 collectivités historiques de l'entente centre de tri, dans la mesure où Val de Gâtine ne souhaite pas en faire partie. L'idée étant de transformer le centre de tri actuel en quai de transfert afin de pouvoir regrouper les déchets recyclables des 4 collectivités et les transporter vers les centres de tri de Saint Laurent des Autels et de Cholet.

Sont concernées pour les Emballages : la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet sur le centre de tri de St Laurent des Autels.

Sont concernées pour les Multi-matériaux : la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur le centre de tri de Cholet.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'Entente, les décisions seront débattues dans le cadre de conférences, où chaque collectivité sera représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 12 membres, élus au sein des conseils communautaires des 4 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 4 collectivités, sont ceux nécessaires à la transformation du centre de tri en quai de transfert, puis ceux inhérents à la gestion des prestations de tri du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et du quai de transfert incluant des prestations de pressage et de chargements (consommables,

personnel, entretien et maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures,...etc). Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels ou nouveaux liés aux travaux d'aménagement du site et les intérêts d'emprunts contractés.

La présente Entente est constituée pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, et pourra être revue en fonction de la date d'ouverture effective du futur centre de tri.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les termes et les modalités de la convention d'Entente intercommunautaire, jointe en annexe, pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire,
- De désigner les 3 membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté de Communes du Thouarsais au sein de la conférence de l'Entente.

Titulaires	
1	PAINEAU Bernard
2	BLOT Alain
3	FERJOU Claude

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2018-12-04-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération du 18 février 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et en a défini les modalités de concertation lors du conseil communautaire du 15 septembre 2015. Les études ont démarré mi 2015.

Après quatre années de travail, La Communauté de Communes du Thouarsais arrive aujourd'hui au terme du processus. Il convient donc d'arrêter le projet de SCoT après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation comme le permet l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme.

Durant ces quatre années de travail, les élus se sont fortement mobilisés pour construire leur projet de territoire : Commissions thématiques, séminaires, commission n°4 (Aménagement-Urbanisme-Développement Durable-Mobilité), comité de pilotage, etc.

Ce travail a également été mené en étroite relation avec les partenaires institutionnels : l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les EPCI voisins... Nous avons présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 29 mai 2018.

Ainsi, de nombreuses réunions et de rencontres ont été organisées depuis quatre ans, ce qui a permis de faire évoluer le SCoT pendant toute son élaboration et d'aboutir à un projet partagé.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de son élaboration, avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. Plusieurs moyens de communication auprès des habitants ont donc été déployés : affichage des délibérations durant toute la période de l'étude, mise en place d'une rubrique consacrée au SCoT sur le site internet de la CCT et d'une adresse mail scot@thouars-communauté.fr, parution d'articles dans la presse, dans le Magazine intercommunal « Territoire » de la CCT et dans les journaux communaux, mise en place d'une exposition évolutive permettant d'informer la population aux étapes clefs, participation et communication lors d'événements publics (salons de l'habitat, Cré'actives, marché...), travail avec les lycéens pour intégrer leurs besoins, organisation de deux randos SCoT pour découvrir le SCoT et les problématiques du territoire directement sur le terrain, organisation d'ateliers thématiques auprès de la population (mobilité, énergie),

réalisation de réunions publiques de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sollicitation des associations locales représentatives et des acteurs économiques locaux... Cela fait aujourd'hui l'objet d'un bilan, celui de la concertation, annexé à la présente délibération.

Outre la concertation avec le public, l'ensemble des phases du SCoT ont été ponctuées de temps de travail et d'échanges avec les élus, mais aussi avec les personnes publiques :

- 1 journée de découverte du territoire
- 24 Comités de pilotage
- 5 séminaires
- 18 Comités Thématiques dont 7 avec les acteurs locaux, associations
- 10 Ateliers
- 3 réunions avec les personnes publiques associées
- 1 présentation en CDPENAF

Les services de l'État ont été associés plus particulièrement à la procédure au travers de réunions de travail spécifiques.

Ces temps ont donné lieu à des participations riches et variées qui ont contribué à obtenir un projet de SCoT partagé.

Arrêt du projet de SCoT :

Le SCoT qui a été transmis est le fruit de quatre années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif. Conformément au Code de l'Urbanisme, il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation constitué des documents suivants :
 - Préambule ;
 - Contexte territorial ;
 - Explication des choix établissant le PADD et le DOO ;
 - Plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
 - Indicateurs de suivi du SCoT.
- Le diagnostic urbain et territorial,
- D'un état initial de l'environnement,
- D'une évaluation environnementale dont l'analyse des incidences environnementales,
- D'un résumé non technique,
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

A partir du diagnostic ayant permis de soulever les forces et les faiblesses du territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais a, dans le respect de la loi, construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, les axes forts du SCoT peuvent se résumer ainsi :

- Définition d'une organisation territoriale avec 3 niveaux, afin de répondre aux besoins de la population de manière équilibrée solidaire et durable :
 - La polarité majeure regroupant les communes de l'agglomération urbaine ;
 - Le pôle relais constitué de la commune de Saint-Varent ;
 - Les vingt-trois autres communes constituant le premier maillage de cette organisation.

Le projet vise à renforcer le rôle de la polarité majeure et à redonner de l'attractivité à la ville de Thouars, tout en confortant Saint-Varent comme pôle relais au sud du territoire, tout en assurant l'équilibre du développement dans les autres communes qui jouent un véritable rôle de proximité et de lieux de vie pour tous les habitants.

- Gestion économe du sol (priorité au renouvellement urbain, densification, utilisation des dents creuses...) tout en permettant le développement de l'urbanisation des communes : 200 ha d'enveloppe urbanisable à vocation d'habitat, 100 ha à vocation économique et 80 ha à vocation d'équipement, et malgré tout propose soit une réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace.
- Répondre aux besoins en logements de la population tout en s'adaptant aux évolutions sociétales (dessalement des ménages, vieillissement de la population...).
- Préservation de la diversité commerciale en consolidant l'activité commerciale de proximité au plus près des habitants tout en limitant le développement commercial périphérique.
- Optimisation des déplacements en favorisant le développement de l'offre de logements, de services, d'équipements aux plus près de la population, en favorisant également le développement des mobilités durables et notamment les transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture.
- Soutien au développement économique local et à l'innovation. Ceci doit passer notamment par :
 - Une optimisation du foncier économique existant,
 - L'amélioration des conditions d'accueil dans les ZAE et zones commerciales existantes,
 - L'accompagnement des activités agricoles diversifiées du territoire,
 - L'anticipation des besoins des activités économiques existantes,
 - Le souhait d'être le Territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.
- Préservation du cadre de vie en pérennisant les richesses du Thouarsais, ceci doit passer notamment par :
 - La préservation de la biodiversité et du bon fonctionnement écologique du territoire,
 - La préservation des paysages du territoire et ses éléments constitutifs,
 - La protection et la valorisation du patrimoine géologique,
 - L'amélioration de la qualité des entrées des pôles et leur traitement paysager,
 - La protection et l'amélioration des eaux souterraines et de surface,
 - L'optimisation de l'exploitation des ressources minérales,
 - L'amélioration et la valorisation des déchets ménagers,
 - Le fait d'éviter l'exposition des populations aux pollutions et risques.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2014 décidant du lancement du SCoT et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 redéfinissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relatif à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 portant modification de la composition du comité de pilotage ;

Vu le débat sur les orientations du projet PADD du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage ;

M. Patrice PINEAU, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme expose les principaux axes et objectifs du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Suite au débat, des remarques sont effectuées notamment celles orales de M. BIGOT, Maire de Marnes et écrites après le bilan de la concertation.

Ces demandes seront prises en compte.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- D'acter que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les mairies de ses communes membres,
- D'acter que la présente délibération et le projet de SCoT seront transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- D'acter que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

V.1.2018-12-04-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES TALENCIA 2 – COMPROMIS DE VENTE A L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Talencia 2, l'Immobilière Européenne des Mousquetaires souhaite acheter une parcelle de 21 072 m² pour y installer un Brico-Cash.

Avant l'aménagement de la zone et le découpage parcellaire résultant de cet aménagement, il est proposé de signer un compromis de vente entre l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Considérant les éléments du compromis de vente suivants :

- **Nom de l'acquéreur** : Immobilière Européenne des Mousquetaires, située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

- **Section et n° de parcelle** : Parcelle située sur la Zone d'Activités de Talencia 2 (section ZD n°156 AP n°108, AP n°4 et AP n°80). Le parcellaire sera définitif au moment du permis d'aménager. La section et le numéro seront alors définis.

- **Superficie** : 21 072 m² – Superficie qui pourra évoluer à la marge en fonction du découpage parcellaire.

- **Prix au m² HT** : 25 €/m² conformément à la délibération du 4 décembre 2018 : Prix de vente des terrains de la Zone d'Activités Economiques de Talencia 2.

- **Prix de vente HT** : 526 800 € pour une superficie de 21 072 m².

- **Prix de vente TTC** : 632 160 € pour une superficie de 21 072 m².

Il est précisé que les frais de géomètre, du compromis de vente et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• d'accepter le compromis de vente concernant une parcelle de 21 072 m² (superficie pouvant évoluer à la marge) sur la Zone d'Activités de Talencia 2 à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires pour un montant de **632 160 € TTC** (pour une superficie de 21 072 m²), telle que présentée ci-dessus,

- de désigner Me RIBREAUD-ALLAIN, Notaire à Thouars pour la rédaction du compromis de vente,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2018-12-04-AT03 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018-2020 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA).

Rapporteur : Patrice PINEAU

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable des territoires, est engagée, aux côtés de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'élaboration de ses documents de planification.

Le Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017, a validé la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec l'AURA. L'Article VI de la convention régissant la participation financière de la Communauté de Communes précise que la CCT participe au financement de l'activité partenariale de l'AURA sous la forme d'une cotisation et d'une subvention annuelle :

- Le montant de la cotisation est établi à 0,30 €/habitant
- La subvention annuelle est revue annuellement par avenant au regard des missions prévues, soit pour 2019 : la relecture juridique des documents du SCoT et du PLUi, la préparation du dossier pour l'arrêt du PLUi, l'analyse des remarques des PPA et du rapport d'enquête publique, la préparation des passages en CDPENAF et la correction des documents avant approbation.

Il est donc proposé par avenant n°2, joint en annexe, de fixer le montant de la subvention accordée en 2019 à l'AURA pour la poursuite de ses missions dans le cadre du partenariat à **24 182 €**.

Cette subvention vient s'ajouter à la cotisation de 10 818 € soit un montant global de **35 000 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°2, joint en annexe, à la convention cadre 2018-2020 passée avec l'AURA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21H30.